

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
Société FER ET MÉTAUX
Commune de Rémérangles**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire, et les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 541-3 et R. 543-162 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2014 autorisant la société FER ET MÉTAUX à exercer des activités de récupération de métaux, ferrailles et de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Rémérangles ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2018 modifiant les conditions d'exploitation du site et notamment son article 5 qui dispose :

L'article 2.3.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1er août 2014 est ainsi modifié :
« Les stockages situés sur les parcelles ZC 1 et ZC 155 sont limités à 3,5 mètres de hauteur.
Les stockages situés sur la parcelle ZC 14 sont limités à 4 mètres de hauteur. »

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 20 juin 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations faisant suite à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 31 mai 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que la hauteur maximale des deux principaux stockages de ferrailles du site situés entre les parcelles ZC 14 et ZC 155 était d'environ 6 mètres ;
2. l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2018 prescrit une hauteur maximale de stockage de 3,5 mètres pour la parcelle ZC 155, et de 4 mètres pour la parcelle ZC 14 ;

3. ces constats constituent donc un manquement aux dispositions de cet article susvisé ;
4. ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où ils ne permettent pas de justifier d'une prévention suffisante des risques d'incendie et d'intégration paysagère ;
5. face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société FER ET MÉTAUX de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2018 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société FER ET MÉTAUX est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2018 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour le site qu'elle exploite sur la commune de Rémérangles en respectant les hauteurs de stockage sur les différentes parcelles cadastrales du site.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Rémérangles pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Rémérangles fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-Préfète de Clermont, le Maire de Rémérangles, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **19 JUIL. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires :

La Société FER ET MÉTAUX

La Sous-Préfète de Clermont

Le Maire de la commune de Rémérangles

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement s/c du Chef de l'Unité départementale de l'Oise de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France